

\* \* \* \* \*

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR  
DES LIMITES ADMINISTRATIVES  
DU PORT DE CAEN-OUISTREHAM

« Réglementation temporaire de la circulation – écluses – Ouistreham  
Fête de la Coquille et des produits de la mer »

\*\*\*\*\*

**Le Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie**

\*\*\*\*\*

**VU** le code de la Route et notamment l'article R.411-8 ;  
**VU** l'instruction interministérielle modifiée et complétée sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** l'arrêté en date du 21 février 1968 réglementant la circulation sur les routes, allées de desserte et terre-pleins du Port de Caen-Ouistreham ;  
**VU** l'arrêté n°2019-003 en date du 14 janvier 2019, portant délégation de signature à Monsieur Philippe DEISS, Directeur Général des Services du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;  
**VU** la demande du 9 septembre 2020 de la commune de Ouistreham relative à l'organisation de la manifestation « fête de la Coquille et des produits de la mer » les 17 et 18 octobre 2020 ;  
**CONSIDERANT** que pour permettre l'organisation de la manifestation il est nécessaire de modifier temporairement la circulation des véhicules sur les portes amont des écluses ;

**ARRETE**

**Article 1** : la circulation des véhicules est **interdite dans le sens EST/OUEST sur les portes amont des écluses du port de Ouistreham, les 17 et 18 octobre 2020 de 9 h à 18 h, les véhicules pourront donc circuler du quai Charcot vers la route de la Pointe du Siège uniquement**, ce afin de permettre la mise en place du plan de circulation temporaire mis en place par la commune de Ouistreham durant la Fête de la Coquille et des produits de la mer.

**Article 2** : Les véhicules de Ports de Normandie, de la Capitainerie, des forces de l'ordre ainsi que les véhicules de secours sont autorisés à circuler dans les deux sens sur les portes amont de l'écluse.

Il est précisé que la Mairie de Ouistreham devra veiller à permettre une ouverture rapide d'un accès aux écluses dans le sens EST/OUEST en cas de manœuvre urgente des ouvrages portuaires.

**Article 3 :** Une signalisation adéquate sera mise en place par la mairie de Ouistreham, organisateur de la manifestation afin de garantir la sécurité des usagers conformément à la réglementation en vigueur.

Des panneaux de signalisation alerteront les automobilistes des modalités de circulation : en amont de la route de la Pointe du Siège, au rond-point de Ranville, ainsi qu'en amont du quai Charcot à Ouistreham.

La pose et la dépose de la signalisation est à la charge de l'organisateur de la manifestation.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE, Monsieur le Maire de Ouistreham sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de OUISTREHAM, pour affichage et exécution,
- Monsieur le Maire de RANVILLE,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- La DDTM du Calvados,
- Monsieur le Commandant du Service Départemental Incendie et Secours du Calvados ;
- Monsieur le Commandant du Port de Caen-Ouistreham,
- Monsieur le Directeur des Equipements Portuaires de la CCI CAEN NORMANDIE,

**Saint-Contest, le 28 septembre 2020,**

**Pour le Président du Syndicat Mixte  
Et par délégation,  
Le Directeur Général des Services**

**Philippe DEISS**

**Affiché le :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire.*